



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# FICHE INFORMATION SUR L'OFFRE DE SOUTIEN AUX DÉPLACÉS UKRAINIENS ET HÉBERGEURS



Depuis le début du mois de mars 2022, des déplacés ukrainiens sont arrivés dans le département du Doubs, soit à l'initiative d'associations, d'élus et de collectivités, soit par leurs propres moyens en rejoignant de la famille et/ou des amis installés dans le Doubs.

L'État et ses partenaires se préparent à accueillir d'autres déplacés, en provenance des villes où se concentre aujourd'hui la grande majorité des ressortissants ukrainiens (Paris, Strasbourg, Lyon et Nice).

La région Bourgogne-Franche-Comté, et le Doubs en particulier, sont identifiés pour accueillir des déplacés en provenance du Grand Est.

Les personnes arrivées début mars sont en majorité hébergées par des concitoyens dans le cadre de la solidarité qui s'est massivement exprimée dans le Doubs à l'égard du peuple ukrainien.

Les réfugiés comme les hébergeurs ont besoin d'être accompagnés et soutenus et c'est la raison pour laquelle un numéro d'appel est ouvert et leur est dédié.

**Le numéro est le suivant : 06.26.99.36.68**

Il fonctionne en journée de 8h00 à 19h00 et bascule pour la soirée et la nuit sur le numéro d'astreintes cadres SIAO.

Les répondants sont constitués des intervenants sociaux mobilisés pour assurer l'accompagnement des déplacés sur les hébergements collectifs, les hébergements citoyens, les logements autonomes, privés ou publics.

À défaut de pouvoir répondre à toutes vos questions, ces intervenants sauront vous orienter vers le service détenant la réponse.



Pour mémoire, le dispositif organisé en France pour l'accueil des déplacés ukrainiens comprend 3 étapes :

### Première étape

L'accueil, réalisé sur un site unique dans le Doubs, situé à Besançon : le site du gymnase de la Malcombe.

Le passage par la Malcombe est obligatoire pour tous les arrivants dans le Doubs, quelque soit le mode d'arrivée (moyens personnels, arrivées directes d'Ukraine ou d'un pays frontalier, transferts d'une autre région française).

L'accueil sur la Malcombe est court, une à deux nuits au plus. Il permet aux personnes de se reposer, de se restaurer, de se doucher, de voir un médecin et d'être enregistré par les services administratifs de l'État. C'est la première étape de l'ouverture des droits en France.

### Seconde étape

L'accompagnement par des professionnels du travail social, sur des sites d'hébergement collectifs.

Cet accompagnement permettra de faire une évaluation précise des situations de chaque famille, de ses besoins et de proposer une solution d'hébergement ou de logement durable.

Les sites d'hébergement collectifs sont au nombre de 2 pour le moment et peuvent accueillir jusqu'à 262 personnes (foyer de la Roche d'Or à Besançon et foyer Sainte-Anne à Montferrand le Château).

Le séjour sur ces centres est limité à 1 voire 2 semaines au plus. Hormis difficultés particulières, aucun déplacé ukrainien n'a vocation à séjourner durablement dans un des hébergements collectifs.

### Troisième étape

L'accès à un logement ou hébergement pérenne et stable au sein duquel la famille peut rester plusieurs semaines, voire des mois.

Les offres de logement sont variées : logements proposés par les communes, les bailleurs sociaux, des personnes morales associatives, des propriétaires privés et des citoyens qui proposent un hébergement partagé avec leur famille.

Ces offres sont vérifiées quant à la bonne moralité des offreurs et la dignité des logements.

Le choix de la solution durable d'accueil sera proposé à l'issue de l'évaluation réalisée à l'étape 2.



Elle sera matérialisée par un contrat signé à trois : la famille accueillie, l'organisme ou la personne proposant le logement ou l'hébergement et l'association assurant l'accompagnement social.

Le contrat fixera les engagements réciproques des trois parties ; sauf situation particulière, les orientations décidées ne sont pas révisables.

Vous pouvez retrouver également l'ensemble des réponses aux principales questions que l'on peut se poser à l'arrivée en France sur <https://refugies.info> et son application mobile avec la traduction en ukrainien.

